

**RÈGLEMENT NUMÉRO 406-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406-26
SUR LA TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES DU
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

L'article 5, de la section II intitulé : « Parc » du règlement 406-26 est modifié par le remplacement du tableau 1.1 « Droits d'accès » par le suivant :

Tableau 1.1 – Droits d'accès			
Type d'accès		Catégorie	Tarif
Accès quotidien		Adulte (13 ans et +)	11,50 \$
		Enfant (6 à 12 ans)	7,00 \$
		Enfant (0 à 5 ans)	Sans frais
Passe annuelle		Aîné (65 ans et +)	80,50 \$
		Adulte (13 ans et +)	92,00 \$
		Enfant (6 à 12 ans)	46,00 \$
		Famille (2 adultes et enfants)	198,00 \$
		Passe corporative (avec entente)	46 \$
		Carte privilège	46 \$
Groupe (sur réservation ou entente annuelle)	Groupe 15-49 Forfaits (25 %)	Adulte (13 ans et +)	10 \$
		Enfant (3 à 12 ans)	5 \$
		Enfant (0 à 2 ans)	0 \$
Exceptions pour les groupes :			
<ul style="list-style-type: none">• Gratuit pour les accompagnateurs à un ratio de 1 pour 10 jeunes. Si plus, ajouter le tarif adulte groupe;• Gratuité aux résidents des villes possibles avec entente de partenariat;• Pour les personnes en situation d'handicap, l'accompagnateur peut entrer gratuitement;• Les groupes organisés par les résidences de personnes âgées privées ou publiques bénéficient d'un accès gratuit au Parc régional si la résidence concernée à son adresse dans la MRC. Une preuve de cette adresse peut être exigée.			

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier